

Bulletin de souscription à joindre à votre don

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la toiture de l'église Sainte-Madeleine de La Bouille.

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt (*)

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de

« Fondation du patrimoine – Eglise Sainte-Madeleine »

⇒ **Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Ex : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**
- de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). **Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.**

⇒ **Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Ex : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt. **Attention :** Dans le cas d'un don effectué par chèque, le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement au nom et adresse figurant sur le chèque (adresse du foyer fiscal)

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le revenu de l'Impôt sur la Fortune de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél :

Coupon réponse à renvoyer à :

Fondation du patrimoine-Délégation Haute Normandie

14 rue Georges Charpak – BP 332 - 76136 MONT SAINT AIGNAN Cedex

Tél : 02 32 19 52 51

* j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Ensemble sauvegardons notre patrimoine ...

Participez à la restauration de
l'église Sainte-Madeleine !



Découvrez le projet sur le site Internet :

www.fondation-patrimoine.org/43555

FONDATION



L'église Sainte-Madeleine



Sainte-Madeleine, construite entre le XVe et le XIXe siècle, est un édifice d'exception.

Seule église installée en bord de Seine, elle se distingue par son orientation Nord/Sud et son clocher bâti sur pilotis.

Inachevée jusqu'au XIXe siècle, elle s'est dotée d'un élégant clocher néogothique en 1865, et de superbes vitraux réalisés par le maître verrier normand Jules Boulanger.

Ouverte quotidiennement au public, l'église est aujourd'hui encore l'élément central de ce village à haute fréquentation touristique, qui constitue un tableau insolite maintes fois peint par des artistes de renom tels que Gauguin, Pinchon, Lebourg, Vignet ou encore Le Trividic.

Un monument exceptionnel à restaurer

Malheureusement le monument est désormais en très mauvais état : couverture dégradée, effritement des pierres de subsol à la base du portail d'entrée, moisissures sur les piliers, nombreuses fissures ...



La commune de La Bouille a donc décidé d'agir en faveur de sa restauration, en lançant une campagne de souscription en partenariat avec l'association de sauvegarde de l'église Sainte-Madeleine et la Fondation du patrimoine.

L'association de sauvegarde de l'Eglise

L'association de sauvegarde de l'Eglise Sainte Madeleine de la Bouille a été créée le 21 février 2014. Cette structure incontournable, constituée de bénévoles, contribue à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine historique, architectural et culturel de La Bouille.

Elle accompagne ainsi la commune dans sa recherche de financements en communiquant autour du projet de restauration de l'église, en sensibilisant les habitants de la commune, en sollicitant institutions et mécènes susceptibles de fournir des subventions et en organisant des manifestations dans le but de récolter des dons.

La Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural.

Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle **aide les propriétaires publics et associatifs** à financer leurs projets, **permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux**, et **mobilise le mécénat d'entreprise**.

Comment faire un don ?

La souscription pour la restauration de la toiture de l'église Sainte-Madeleine s'adresse à tous, particuliers, associations et entreprises. Si vous souhaitez apporter votre aide, deux solutions s'offrent à vous :

⇒ Connectez-vous sur le site Internet de la Fondation du patrimoine : **www.fondation-patrimoine.org/43555** et découvrez la présentation de l'église. Vous aurez la possibilité de faire un don en ligne depuis notre site avec votre carte bancaire, par paiement sécurisé.

Ou

⇒ Complétez et expédiez le bon de souscription au dos de ce dépliant, accompagné de votre don.

En retour, vous recevrez un reçu fiscal que vous pourrez joindre à votre déclaration d'impôt. Merci par avance pour votre participation.